

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
France ACTIVE POITOU-CHARENTES**

ANNEE 2021

ENTRE les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Jérôme BALOGE, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} février 2021, ci-après dénommée la CAN ou la Communauté d'Agglomération du Niortais, dont le siège -social est sis 140 rue des Equarts - CS 28770 - 79000 NIORT,

d'une part,

ET

L'association France Active Poitou-Charentes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est sis 37 rue Carnot - 86000 POITIERS représentée par France Joubert, Président de l'association.

désignée ci-après par **France Active Poitou-Charentes** d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Pionnier de la finance solidaire, le réseau **France Active** accompagne et finance les entreprises depuis plus de 30 ans et a mobilisé 370 millions d'euros au service de 7 700 entreprises l'année dernière. Bien plus qu'un réseau, France Active est un véritable mouvement d'entrepreneurs engagés dont l'ambition est de bâtir une société plus solidaire.

Le réseau France Active, c'est :

- Une association nationale qui coordonne l'activité et pilote 3 structures financières
- 40 Associations territoriales réparties sur tout le territoire, au plus proche des enjeux économiques et sociaux

Créée en 1995 à l'initiative de différents acteurs publics et privés de la Région Poitou-Charentes, la Caisse des Dépôts, France Active, les collectivités locales, des établissements bancaires et des Fondations, **France Active Poitou-Charentes** bénéficie depuis cette date du soutien et de la reconnaissance de ces différents partenaires, qui sont membres de son Conseil d'Administration et dotent les outils d'accompagnement et financiers mobilisés, au service des créateurs-trices d'entreprise et des entreprises Solidaires.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210201-C46_02_2021-DE

En qualité d'**Association Territoriale du réseau, France Active Poitou-Charentes** a développé une expertise reconnue par nos partenaires locaux dans l'analyse :

- **des projets de l'ESS**, et participe à ce titre à un certain nombre de commissions, dont le CDIAE pour les structures d'insertion par l'Activité économique.
- **des projets de création /reprise d'entreprise** pour lesquels elle a intégré les groupements départementaux pilotés par les chambres consulaires dans le cadre du dispositif Entreprendre en Nouvelle Aquitaine

En qualité d'**animateur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** depuis sa mise en place en 2003, **France Active Poitou-Charentes** a développé des partenariats avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales du département, la CRESS et les réseaux associatifs afin de pouvoir répondre collectivement aux demandes d'*accompagnement exprimées par les structures de l'ESS*.

France Active Poitou-Charentes a été retenue par l'Etat, la Banque des Territoires et le Conseil Régional **pour animer le dispositif DLA sur le département pour la période 2020-2022**.

Ce dispositif permet de proposer un plan d'accompagnement adapté aux problématiques des structures d'utilité sociale après production d'un diagnostic partagé.

Dans le département des Deux-Sèvres, France Active interagit avec de nombreux acteurs du territoire et plus particulièrement avec les services de l'Etat (UD Direccte,) les services des collectivités locales, et les réseaux associatifs. Des prestataires externes peuvent être mobilisés par le DLA grâce au fonds d'ingénierie abondé par leurs partenaires.

- **23 structures de l'agglomération ont été accompagnées par le DLA de 2017 à 2019**

En qualité d'**acteur de son territoire, France Active Poitou-Charentes**, après avoir identifié avec ses différents partenaires un besoin non couvert, propose depuis 2020, **en partenariat avec ATIS**, incubateur de l'Innovation Sociale de Gironde, plusieurs dispositifs dédiés à l'émergence de nouveaux projets en ESS dont le **dispositif POP**.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention porte sur le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et France Active Poitou-Charentes pour l'année 2021.

Afin de renforcer leurs collaborations respectives et améliorer l'accompagnement et l'aboutissement de programmes ou projets structurants pour le territoire la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite attribuer à France Active Poitou-Charentes une **subvention annuelle de 18 500 euros** dont :

- **10 000 euros** au titre de l'accompagnement à l'émergence de projets en ESS par **l'organisation d'une session de pré incubation POP Depart** sur l'agglomération pour 5 projets, **l'ouverture du dispositif POP Incub** aux projets du territoire et la **réalisation d'une étude d'opportunité Fabrique à Initiatives**,
- **5 000 euros** au titre du **financement d'au minimum 10 structures du territoire**,
- **3 500 euros** au titre du co-financement du fonds d'ingénierie du DLA pour un accompagnement minimum d'au moins 7 structures du territoire.

Il s'agit à France Active Poitou-Charentes

- **d'apporter son savoir-faire et ses outils financiers** autour de projets identifiés comme stratégiques par la CAN, notamment autour de cibles prioritaires dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, en lien avec les enjeux de professionnalisation et de soutien de certaines « filières »,
- **Accompagner les dynamiques entrepreneuriales dans l'ESS et les projets de création/reprise d'activités sur le territoire** en mettant à disposition le triptyque de son offre de service (accompagnement, financement, connexion) afin d'accompagner dans

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210201-C46_02_2021-DE

toutes les phases de vie les dynamiques entrepreneuriales, développer ses actions et promouvoir les projets issus du territoire.

Article 2 – Engagements de France Active Poitou-Charentes

France Active Poitou-Charentes s'engage à soutenir la création ou le développement des entreprises ancrées sur le territoire, en veillant à la qualité de l'emploi, à des modes de gouvernances partagés et en favorisant des projets d'utilité sociale.

L'association est l'un des financeurs incontournables de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par la présente convention, **France Active Poitou-Charentes** s'engage à :

- **Renforcer sa présence sur l'agglomération et améliorer sa visibilité** au travers de permanences régulières et d'évènements co-organisés avec la CAN et d'autres partenaires économiques,
- **Réengager**, aux côtés de l'agglomération, **une dynamique de valorisation et de reconnaissance** de l'écosystème ESS au niveau territorial,
- **Déployer leurs différents outils d'accompagnement et de financement** (DLA, financements, garanties...) au bénéfice d'entrepreneurs engagés du territoire,
- **Mettre en œuvre le dispositif d'incubation POP** porté et co-construit par ATIS et France Active Poitou-Charentes en cohérence avec les propositions mentionnées au paragraphe III de la proposition de partenariat POP jointe, laquelle faisant partie intégrante de la convention.
- **Faire bénéficier le territoire de leurs connexions** avec les autres partenaires du développement économique afin d'améliorer et faciliter la réussite de projets d'entreprise, de l'émergence au développement.

Article 3 – Engagements de la CAN

La **CAN** s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Désignation de référents pour collaborer avec **France Active Poitou-Charentes**,
- Participation aux tours de table, réunion, comités et jury,
- Introduction et mise en réseau avec les acteurs pertinents,
- Co-organisation d'évènements ou groupes de travail le cas échéant
- Mise à disposition et appui sur les besoins logistiques (bureaux, salles de réunion par exemple..)

Article 4 – Conditions de mise en œuvre du partenariat

4.1 – Utilisation de la subvention

France Active Poitou-Charentes s'engage à utiliser la subvention de la CAN conformément aux objectifs mentionnés en préambule et aux articles 1 et 2.

France Active Poitou-Charentes s'engage à restituer à la CAN toutes sommes non affectées à cet objet.

La subvention est imputée sur les crédits du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le comptable public assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier municipal de Niort.

4.2 – Valorisation et communication

France Active Poitou-Charentes s'engage à préciser le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais lors de toute démarche de communication verbale, écrite, audiovisuelle ou sur Internet, initiées par elle-même ou pour lesquelles elle aura été sollicitée.

Article 5 – Droits applicables et montant de la subvention

La subvention d'un montant de 18 500 euros est allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

L'intervention au titre de la présente convention est conforme aux règles européennes relatives aux aides d'état et au code général de Collectivités Territoriales.

Article 6 – Rapport annuel

L'article L1511-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le « conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile ».

Afin de lui permettre de satisfaire à cette obligation, La CAN pourra demander à **France Active Poitou-Charentes** tout document justificatif lui permettant d'établir ce rapport.

Article 7 – Modalités de versement

Le versement de la subvention sera réalisé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de **France Active Poitou-Charentes**. **France Active Poitou-Charentes** transmet un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le versement sera réalisé en une seule fois, au vu de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La subvention sera créditée au compte de **France Active Poitou-Charentes** selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées aux articles de la présente convention.

Article 8 – Contrôle de l'utilisation de l'aide

Afin de permettre le contrôle de l'utilisation des fonds publics, **France Active Poitou-Charentes** s'engage à permettre à la CAN d'effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile.

France Active Poitou-Charentes transmettra à la CAN un exemplaire original des supports de communication utilisés.

Elle produira, au plus tard le 15 décembre 2021, un bilan qualitatif et quantitatif détaillé des actions faisant l'objet de la présente convention. Ce bilan sera mis à jour avec les actions du mois de décembre et sera transmis au plus tard à la CAN avant le 30 janvier 2022.

Article 9 – Dates d'effet – Durée – Modifications

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achève au 31 décembre 2021.

Elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire et notamment tant que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210201-C46_02_2021-DE

conduite à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 10 – Reversement, résiliation et litiges

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par le porteur du projet à se soumettre aux contrôles, la CAN pourra décider de suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l **France Active Poitou-Charentes** entrainera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Article 11 - Litiges

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Niort.

Fait à Niort, le :, en 2 exemplaires originaux, 1 pour chacune des parties signataires

Pour France Active Poitou-Charentes,

Pour la CAN,

Le Président

La déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire

France Joubert

Lucy Moreau

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210201-C46_02_2021-DE